

Comité Social et Économique

Réunion d'information
3 décembre 2019

- » Le CSE remplace les délégués du personnel, les représentants du personnel au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la délégation unique du personnel et l'instance regroupée
- » Dans les entreprises ayant entre 11 et 50 salariés, le CSE a pour mission de :
 - Présenter les réclamations collectives ou individuelles des salariés à l'employeur
 - Veiller à l'application de la réglementation du travail dans l'entreprise
 - Promouvoir l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles
- » Pour exercer ces missions, il dispose de différents moyens tels que :
 - La possibilité de communiquer avec les autres salariés
 - Des réunions mensuelles avec l'employeur ou chaque fois qu'ils le demandent
 - La mise à disposition d'un local
 - Des crédits d'heures
 - Une protection spéciale contre le licenciement

- » Information des salariés (Note d'information)
- » 1 mois ouvert pour candidature
- » Si candidature(s), invitation des syndicats
 - Négociation du protocole pré-électoral
- » 1^{er} tour des élections : candidatures ouvertes uniquement pour les salariés Sunnikan représentant une organisation syndicale
 - Si pas quorum ou absence de candidatures – organisation du 2^{ème} tour
- » Présentation de candidats (hors organisations syndicales)
- » 2^{ème} tour des élections

- » Effectif du CSE (11-24 salariés) :
 - 1 titulaire
 - 1 suppléant
- » Élection pour 4 ans
- » Conditions pour être électeur : salarié avec 3 mois d'ancienneté
- » Conditions pour être éligible : salarié avec 1 an d'ancienneté
- » Modalités pratiques du vote (défini dans le protocole pré-électoral)
 - vote présentiel pour salariés présents de Fontenay
 - vote par correspondance pour les autres

» Chronologie

- 19 novembre 2019 : Note d'information aux salariés
- 03 décembre 2019 : Réunion d'information des salariés
- 19 décembre 2019 : Clôture des candidatures

» Si nous avons un(e) ou plusieurs candidat(e)s

- 20 décembre 2019 : Information des organisations syndicales
- 07 janvier 2020 : Réunion syndicats (négociation du protocole pré-électoral)
- 24 janvier 2020 : 1^{er} tour des élections
- 07 février 2020 : 2^{ème} tour des élections

» Si nous n'avons pas de candidat

- PV de carence, les prochaines élections auront lieu dans 4 ans

» Réunions formelles mensuelles

Questions ?